

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE801

présenté par

M. Pauget, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, Mme Meunier, M. Brun, M. de Ganay,
Mme Poletti, M. Viala, M. Bazin, Mme Levy, M. Vialay, M. Masson, M. Hetzel, M. Reda,
M. Parigi, M. Le Fur, M. Leclerc et Mme Bonnard

ARTICLE 40

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi renforce les droits du locataire considéré de bonne foi afin de favoriser son maintien dans les lieux alors même qu'il est défaillant et éviter les expulsions.

Cette notion de bonne foi étant déjà précisée dans la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, il n'apparaît pas nécessaire de modifier la dite loi, d'autant que cette mesure n'encourage guère les propriétaires à louer leur bien.

Le présent amendement propose la suppression de l'article 40 du présent projet de loi.